

## DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Votre Conseiller en Investissement Financier est un professionnel immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) le numéro d'immatriculation **13000896** (vous pouvez vérifier sur le site internet de l'ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées détaillées ci-dessous. Il est partenaire de PRIMONIAL PARTENAIRES (Groupe Primonial).

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le responsable de traitement Jean-Pierre MAROT (06.74.69.21.57) pour servir l'objectif prévu. Elles sont conservées pendant 5 ans après la fin de la relation commerciale et sont destinées au Cabinet Christine MARTIN & Associés.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de retrait du consentement au traitement ainsi que du droit de demander la limitation du traitement de vos données personnelles ou de vous y opposer en contactant directement : Jean-Pierre MAROT – 6 boulevard Hérault – 49300 CHOLET ou par mail : [jpmarot@cmconseil-associes.fr](mailto:jpmarot@cmconseil-associes.fr).

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Vous pouvez également demander la portabilité des données transmises.

Il est à même de vous conseiller pour la gestion de votre patrimoine notamment dans le cadre de consultations écrites, qui feront l'objet de lettres de mission préalablement acceptées et signées par vous. Il est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 Place de Budapest - 75436 Paris Cedex 09, <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html> et par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) : 17, Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02, <http://www.amf-france.org/>. Pour les activités d'IAS et d'IOBSP, elles sont contrôlables par l'ACPR (coordonnées ci-dessus).

### **Votre Conseiller exerce les activités réglementées suivantes :**

• **Conseiller en Investissements Financiers (CIF)**, proposant un conseil non-indépendant<sup>1</sup> au sens de l'article 325-5 du RGAMF, sous le N° E003377 auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers (ANACOFI-CIF), 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris – [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr), association professionnelle agréée par l'AMF. Il est autorisé actuellement à conseiller principalement les produits et/ou services financiers des sociétés citées ci-dessous.

• **Intermédiaire en assurance (IAS)** inscrit en qualité de courtier et positionné dans la catégorie «B» non soumis à une obligation contractuelle d'exclusivité avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et autorisé actuellement à présenter principalement les contrats des entreprises d'assurance citées ci-dessous.

### **Niveau de Conseil :**

- Nous délivrons un service de recommandation personnalisée.

• **Courtier en Opérations de Banque et de Services de Paiement (COBSP)** non soumis à une obligation contractuelle d'exclusivité et autorisé actuellement à présenter principalement les offres des établissements bancaires et/ou de crédit cités ci-dessous.

### **Service de conseil sur des contrats de crédits immobiliers :**

- Nous proposons un service de conseil et de recherche de financement sur une large gamme de contrats de crédit disponible sur le marché.

• Votre Conseiller a par ailleurs une délégation **de la carte professionnelle de transactions sur immeubles et fonds de commerce sans détention de fonds** n°T12708 délivrée le 28/05/2014 par la Préfecture de Police de Paris et garantie par MMA - RCP n°1-141656191. L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

<sup>1</sup> Dans le cadre d'une prestation de conseil fournie à titre non indépendant et conformément à la réglementation qui lui est applicable, le CIF peut percevoir des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client.

Producteur de produits/Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
ORADEA	Compagnie d'assurance	Courtage	Commission
SURAVENIR	Compagnie d'assurance	Courtage	Commission
ERES	Compagnie d'assurance	Courtage	Commission
I ASSURE	Compagnie d'assurance	Courtage	Commission
PRIMONIAL	Compagnie de courtage	Courtage	Commission
PICTET AM	Société de Gestion de Portefeuille	Convention de distribution	Commission
ROCHEBRUNE	Société de Gestion de Portefeuille	Convention de distribution	Commission
FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	Société de Gestion de Portefeuille	Convention de distribution	Commission
CREDIT MUTUEL	Etablissement bancaire/crédit	Convention de distribution	Commission
CREDIT AGRICOLE	Etablissement bancaire/crédit	Convention de distribution	Commission
CAISSE D'EPARGNE	Etablissement bancaire/crédit	Convention de distribution	Commission
SOCIETE GENERALE	Etablissement bancaire/crédit	Convention de distribution	Commission
BNP	Etablissement bancaire/crédit	Convention de distribution	Commission
BANQUE TARNEAUD	Etablissement bancaire/crédit	Convention de distribution	Commission
BPGO	Etablissement bancaire/crédit	Convention de distribution	Commission

La liste complète des fournisseurs de produits pourra être fournie sur simple demande et en cas d'actualisation de l'offre, nous vous en informerons. Vous êtes informé(e) que nous ne détenons aucune participation directe ou indirecte supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital dans les entreprises susvisées.

Votre Conseiller ne peut encaisser aucun fond, effet ou valeur.

Il dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, **d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) suffisante couvrant ses diverses activités**. Cette couverture est notamment conforme aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances et souscrite auprès de **MMA** (polices n° 141656191) pour des montants de (par sinistre et par période d'assurance) :

	CIF	IAS	IOBSP	IMMOBILIER DIRECT (personne physique)
RCP	2 000 000 € par période d'assurance dont 1 500 000 € par sinistre			

#### Mode de communications :

Par téléphone       Par courrier       Par mail       Autre(s) à préciser :.....

Votre Conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr).

Conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), et plus particulièrement son article 325-6 7°, nous vous informons pouvoir recevoir, en plus des frais de souscription non acquis aux OPC, tout ou partie des frais d'arbitrage, une fraction des frais de gestion – le taux de rémunération annuel ne pouvant excéder 1,55 % <sup>(1)</sup> soit en valeur absolue : 1550 € (exemple pour un encours de 100 000 €). Lorsque cette mission de conseil est suivie de la souscription de parts de SCPI, nous vous informons pouvoir recevoir une rémunération ne pouvant excéder un maximum de 5,50 % <sup>(1)</sup> soit en valeur absolue : 5 500 € du montant de la souscription (exemple pour un encours de 100 000 €), et, pour les produits structurés, en fonction de la date de maturité du produit, nous vous informons pouvoir recevoir jusqu'à 0,35 % <sup>(1)</sup> soit en valeur absolue : 350 € annualisé du montant de la souscription (exemple pour un encours de 100 000 €). Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

Votre Conseiller pourrait recevoir des avantages non monétaires de certains de ses fournisseurs tels que participations et invitations à des séminaires, formations ou présentations. Ces avantages ont pour objet l'amélioration de la qualité de la prestation de conseil fournie et ne doivent pas nuire à notre obligation d'agir au mieux de vos intérêts.

Au titre de votre accompagnement, vous pourrez obtenir communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte ou de la société qui nous autorise la commercialisation de ses produits. Nous nous engageons à vous assister dans l'obtention de ces informations.

Lorsque cette mission de conseil est suivie d'une opération de banque et/ou service de paiement, nous vous informons pouvoir percevoir, au titre de la réalisation de cette opération ou de ce service, une rémunération de l'établissement concerné pouvant aller jusqu'à 1 % <sup>(1)</sup> maximum du montant financé, plafonné selon les règles propres à chacun des établissements de crédit et/ou de paiement sélectionnés. Des informations plus précises vous seront communiquées au moment de la finalisation de la ou des opération(s).

Par ailleurs, nous vous informons que nous sommes susceptibles de percevoir des honoraires pour les prestations suivantes (ceux-ci étant susceptibles d'évoluer) : prestation réalisée sur la base d'un devis 100 € TTC/heure, transfert de PEA 100 € TTC, aide à la déclaration de revenus 100 € TTC, audit patrimonial forfait minimum de 500 € TTC, audit patrimonial forfait complet de 1 500 € TTC.

## Le respect de vos droits

En cas de contestation, votre Conseiller fera les meilleurs efforts pour vous apporter les explications nécessaires et rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Vous pouvez vous adresser :

- Par courrier à l'adresse suivante : **Christine MARTIN & Associés** - « Le Trident » - 6 boulevard Hérault – 49300 CHOLET
- Par téléphone au : 02.41.70.97.43
- Ou par mail au : [cmartin@cmconseil-associes.fr](mailto:cmartin@cmconseil-associes.fr)

Nous nous engageons, à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai. ;
- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Si ces voies de recours internes n'aboutissent pas, vous avez la possibilité de faire appel à un médiateur :

- Médiateur compétent litiges avec une entreprise : Médiateur de l'Anacofi - 92 rue d'Amsterdam - 75009 Paris
- Pour les réclamations liées aux produits financiers, à Madame Marielle COHEN-BRANCHE, Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (17 Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02, [mediation@amf-france.org](mailto:mediation@amf-france.org)).  
Site internet : <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>
- Pour les réclamations liées aux produits d'assurance : vous pouvez vous adresser à la Médiation de l'Assurance, - TSA 50110, 75441 Paris cedex 09.  
Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>
- Pour les réclamations liées à l'activité IOBSP et immobilières: vous pouvez vous adresser au Médiateur de la consommation - ANM CONSO – 62 rue Tiquetonne 75002 Paris  
Site internet IOBSP : [www.anm-conso.com/anacofi-iobsp](http://www.anm-conso.com/anacofi-iobsp)  
Site internet IMMO : [www.anm-conso.com/anacofi-immo](http://www.anm-conso.com/anacofi-immo)
- Pour les réclamations liées à la réglementation relative aux données personnelles (RGPD), vous pouvez vous adresser à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy 75007 Paris, [www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil](http://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil)

J'autorise expressément la transmission d'informations me concernant aux partenaires de mon Conseiller dans le cadre des souscriptions envisagées. Les données personnelles recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier par notre société, responsable de traitement et par ses prestataires/sous-traitants. Elles pourront être utilisées pour les finalités principales suivantes : gestion et suivi de vos souscriptions en interne ou avec des prestataires/sous-traitants, prospection et animation commerciale, réponse aux obligations légales et réglementaires. Vos données personnelles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés nous écrivant à l'adresse suivante : [cmartin@cmconseil-associes.fr](mailto:cmartin@cmconseil-associes.fr).

Vous pouvez vous opposer à l'utilisation par votre Conseiller de vos données personnelles aux fins de propositions commerciales en cochant la case ci-contre :

En outre, vous êtes informé(e) que notre société met en œuvre un traitement de données ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et que le régime de droit d'accès aux données recueillies par l'application des articles L.561-5 et L.561-23 du Code Monétaire et Financier s'exerce auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (article L.561-45 du Code Monétaire et Financier).

J'autorise ma banque à transmettre à mon Conseiller les informations me concernant. Dans le strict respect du secret professionnel, tous les documents et éléments que vous nous transmettez seront traités avec la plus extrême confidentialité et dans le strict cadre de la mission. Je reconnais avoir connaissance de l'interdiction pour mon Conseiller de recevoir des espèces, effets, valeurs ou chèques au porteur ou à son ordre.

Fait en deux (2) exemplaires dont l'un a été remis au client, le **\$DATE\_ENTREE\_RELATION\_CONTACT\$** à Cholet

### Le Conseiller en Investissement Financier

Nom : \$NOM\_CONSEILLER\$

Prénom : \$PRENOM\_CONSEILLER\$

Signature :

### Le(s) client(s)

Nom : \$NOM\_CONTACT\$ - & \$NOM\_CONJOINT\$

Prénom : \$PRENOM\_CONTACT\$ - \$PRENOM\_CONJOINT\$

Signature :

<sup>(1)</sup> Représente la rémunération maximale en taux perçu par votre Conseiller de la part d'un fournisseur de produits et par client. Cette rémunération est calculée sur la base de chaque valorisation hebdomadaire des contrats (telle que communiquée par nos promoteurs de produits) et du taux de rémunération annuel applicable à chaque support.